

De Vous à Mouais



Prochaine parution :
MAI 2022
 Dépôt des articles au plus tard
le 20 AVRIL 2022
 (par courriel).

Bulletin municipal gratuit de la Mairie de Mouais - Directeur de Publication : M. Yvan MENAGER, Maire. Mairie - 5, rue de la Mairie - 44590 MOUAIS Tél : 02 40 07 73 41 Fax : 02 40 07 73 33 Courriel : mairie.mouais@wanadoo.fr - Site internet : www.mouais.fr - Dépôt légal : septembre 2016.

PERMANENCES DES ELUS

M. Yvan MENAGER Maire : sur R.D.V. au 02 40 07 73 41
 => **Monsieur Sébastien HAULBERT**, 1er Adjoint chargé des Finances, de la Communication, du tourisme et du cadre de vie. 02.40.07.73.41
 => **Madame Ketty KNOCKAERT-GUILLAUME**, 2ème Adjointe chargée des affaires scolaires et sociales et de la vie associative 02.40.07.73.41
 => **Monsieur Eric DEWAELE**, 3ème Adjoint chargé de l'urbanisme, de la voirie des travaux et du bâtiment 02.40.07.73.41
Monsieur Yves DANIEL Député : permanence : 4, Allée des Lilas - 44170 NOZAY (face à la communauté de communes). Prendre R.D.V. au 09 67 06 38 17 ou courriel : permanence-depute@yves-daniel.org
Conseiller Départemental : M. PROVOST Jean-Claude ou M^{me} LE BIHAN Laurence : 1^{er} mercredi du mois : 9 h/12 h - Pole Emploi Social DERVAL.

SERVICES : PETIT MEMO

Les numéros d'urgences
 SAMU 15 Pompiers.....18 Gendarmerie.....17
Permanences médicales et paramédicales
 Le soir à partir de 20 h et le week-end à partir du samedi midi, pour contacter un médecin, composer le 15
Mairie : Accueil : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 02 40 07 73 41
A.D.M.R. de Derval : 02 40 07 81 67
A.M.D. de Sion-les-Mines : 02 40 28 94 37
Bibliothèque « Lire, Lire là » : Place de l'église - Mouais 02 40 07 67 34. Mardi 10 h-12 h et samedi 15 h 17 h
Centre de soins infirmiers - OPASS : 2, rue de la Poste - Sion-les-Mines - 02 40 07 01 24 : Permanences le mardi et le jeudi de 8 h à 8 h 30 14 rue de la Garlais à Derval
Centre Médico Social : 02.40.79.40.76
Communauté de Communes du secteur de Châteaubriant-Derval : 5 rue Gabriel Delatour 44110 CHÂTEAUBRIANT
 Standard : 02 28 04 06 33
Déchetterie (au « Vieux Bourg » de Lusanger) Lundi, vendredi, samedi : 14 h à 18 h - Mercredi : 9 h à 12 h.
Espace aquatique intercommunal : 02.40.07.50.00
 www.espace-aquatique-derval.com
Enfance-Jeunesse « Potes des 7 lieux » : 12, rue de Redon - Derval 02 28 50 46 39. Centre de loisirs pour les 4/11 ans - Animation jeunesse 11/17 ans
Espace France Services Derval : 14, rue de la Garlais - Derval - 02 40 81 82 26 Du lundi au vendredi : 9 h - 12 h 30/ 13 h 30 - 17 h
Relais Assistantes Maternelles : 8, rue du Lavoir - Derval 02 40 07 27 95. Lundi, jeudi, vendredi : 9 h - 12 h 30 - Mardi : 14 h - 17 h
Transport « ALEOP » : 09..69.39.40.44

Bulletin disponible :

- ☒ en Mairie
- ☒ au café « Pic'assiette »
- ☒ au « Fournil du Verger »
- ☒ à la bibliothèque
- ☒ en version couleur par courriel
- ☒ www.mouais.fr
- ☒ Espace France Services de Derval

ETAT-CIVIL

Naissance : CHAPELAIS Aléna née le 18 mars 2022 à Châteaubriant (2 les Echasserais)

SOIREE PROJECTION

Le jeudi 7 avril 2022 à 19 h 00 salle Pail'Hôtes

Visionnage du court métrage réalisé lors de la classe de découverte des grands de l'école.

Montages photos et vidéos.

Vous y êtes tous cordialement invités.

SOLIDARITE UKRAINE



Dans le contexte de la guerre, une famille de Mouais va accueillir à son domicile une famille Ukrainienne.

Le petit garçon de 3 ans ½ entrera à l'école prochainement.

Etant donné que la famille a dû partir en n'emportant que le strict minimum, afin de soutenir cette famille nous faisons un appel au don pour ce petit garçon.

Nous recherchons des vêtements garçon de 3 ou 4 ans et des chaussures en bon état, de pointure 26.

Et quelques jeux : construction, voitures...

Vous pourrez déposer vos dons à Elaine à l'école ou au périscolaire ou encore à la mairie sur les heures d'ouvertures.

Merci pour votre solidarité.



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022 : Unanimité

Ø Droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), correspondant aux références cadastrales suivantes :

| Section | N° | Lieudit (quartier, arrondissement) | Superficie totale |
|---------|------|------------------------------------|--------------------|
| A | 1040 | 4 impasse de l'Eveché | 254 m ² |

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Ø Restaurant scolaire - Révision de la tarification

Après la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs à appliquer aux usagers du service, en fonction de la proposition tarifaire du fournisseur des repas.

Tarifs facturés à la commune par la mairie de Lusanger à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022

1 repas enfant : 4,50 € T.T.C.

1 repas adulte : 7,00 € T.T.C.

À l'unanimité le conseil décide de la tarification sociale suivante pour les enfants fréquentant la cantine :

| | Prix du repas à partir du 01/01/2022 |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| Tranche 1 (QF < 400 €) | 1 € |
| Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €) | 1 € |
| Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) | 1 € |
| Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €) | 2,20 € |
| Tranche 5 (QF > 1 251 €) | 3,40 € |

Prix du repas pour les adultes : 7 €

Ø Approbation de l'augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement- SPL

L'aide au développement des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique "Être l'agence des transitions à horizon 2030", l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à la commune de Mouais, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Approuve** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- **Approuve** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- **Renonce** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- **Approuve** la composition inchangée du Conseil d'administration.
- **Autorise** Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

Ø Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

| Chapitres | Désignation | Budget 2021 | Autorisation (max. 25%) |
|-----------|-----------------------------|-------------|-------------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 69 901 | 17 475 |
| 23 | Immobilisations en cours | 257 200 | 64 300 |

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans les limites indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans les limites indiquées ci-dessus.

GRIPPE AVIAIRE

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENEURS DE VOLAILLES
OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT
À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

→ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.

→ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.

Mobilisation des Communes dans la collecte des dons en soutien à l'Ukraine via le partenariat entre l'AMF 44 et la Protection Civile de Loire-Atlantique.

Dès la semaine dernière, de nombreuses Communes de Loire-Atlantique ont engagé des campagnes de collectes de dons matériels, conformément à la liste des besoins dressée par la Protection Civile. Les habitants de Loire-Atlantique sont extrêmement généreux et ont donné massivement ces derniers jours. On ne s'attendait pas à autant de dons.

La Fédération Nationale de la Protection Civile a réuni dernièrement ses antennes départementales, afin de faire le point sur la collecte des dons. Les besoins des Ukrainiens se portent désormais prioritairement sur du matériel lourd spécifique, principalement médical, que les particuliers ne disposent pas et qu'il convient d'acheter.

Ainsi, la solidarité va entrer dans une nouvelle phase.

Au regard de la forte générosité suscitée et des nouveaux besoins, la collecte de dons matériels s'est arrêtée le 20 mars dernier nous appelons la population à faire des dons financiers sur la plateforme de la Protection Civile.



Faites un don 

Par chèque :
À l'ordre de : «Protection Civile»
À l'adresse :
Protection Civile «SOS Ukraine»
Tour Essor, 14 rue scandicci - 93500 PANTIN

En ligne: don.protection-civile.org

Par SMS*: **envoyez «DON» au 92 392**

*SMS = 3 don File de PC prélevée directement sur votre facture opératoire.

Une unité mobile de prévention pour tous sur la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval !

Le MarSOINS Châteaubriant-Derval arrive sur la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à partir du mois d'avril. Le MarSOINS est un gros camion de la médecine du travail réaménagé avec soins par l'association A vos soins. Ce concept d'unité mobile de prévention propose des dépistages gratuits et ouverts à tous.

Ce camion s'installera dans vos villes et villages dans une ambiance **familiale, bienveillante pour parler de santé et proposer un service de proximité.**

Le MarSOINS est un projet **solidaire**, qui mobilise des professionnels de santé du territoire pour proposer des actions de prévention et de dépistages individuels au sein des structures associatives, du champ social et médico-social.

Dentistes, infirmier.ère.s, médecins, sage-femmes, ... interviennent dans l'unité mobile de prévention avec une prise en compte globale des bénéficiaires.

Les dépistages effectués et l'orientation qui en découle, permettent d'apporter une réponse adaptée à la situation de chaque personne et ce, dans **l'intérêt général.**

C'est un lieu d'échanges, de rencontres, d'informations et d'orientations.

Le MarSOINS sillonne les territoires ; s'installe sur des places de marché, dans les lycées, dans les quartiers, en zones rurales ; près de chez vous !

